



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Secrétariat Général

<p>COMPTE-RENDU Réunion du Conseil municipal du 21 MAI 2014</p>
--

Membres présents : Pierre-Marie CHARVOZ, Jean-Paul MARGUERON, Marie-Paule GRANGE, Philippe GEORGES, Sandrine TESTON, Patricia SONZOGNI, Lucie DI CANDIDO, Pierre GROS, Georges NAGI, Daniel MEINDRE, Michel BONARD, Pierre GADEN, Jean-Claude PETTIGIANI, Marie LAURENT, Marie-Christine GUERIN, Catherine RECROSIO, Françoise LASSAGNE, Dominique JACON, Mario MANGANO, Sophie PELLETIER, Ségolène BRUN, Josiane VIGIER, Philippe ROLLET, Françoise COSTA, Laurent DE MONTGOLFIER, Florence ARNOUX LE BRAS, Daniel DA COSTA.

Membres absents : Georges BARBON (procuration à Georges NAGI), Isabelle BRUN (procuration à Françoise LASSAGNE).

Secrétaire de séance : Marie-Paule GRANGE

Diffusion : conseil municipal, services municipaux, presse

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation des conseillers, le compte rendu du conseil municipal du 16 avril 2014. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

1. COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire donne connaissance de l'article 1650 du Code général des impôts qui prévoit l'institution d'une commission communale des impôts directs dans chaque commune. Il précise que c'est l'organe de la commune qui permet de suivre et de participer au travail de mise à jour des bases d'imposition des 4 taxes directes locales (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti, taxe professionnelle).

Monsieur le Maire est président de droit de cette commission. Les membres de cette commission (8 titulaires et 8 suppléants) sont choisis par le Directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables proposée par le conseil municipal (16 titulaires et 16 suppléants).

Les qualités pour être membre sont :

- Etre de nationalité française,
- Etre âgé de 25 ans au moins,
- Jouir de ses droits civils,
- Etre contribuable dans la commune pour au moins une des 4 taxes directes,
- Etre familiarisé avec la vie de la commune,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur la liste qui leur a été transmise.

Jean-Paul MARGUERON précise que contrairement à la liste qui existait en 2008, les personnes désignées ne sont que des représentants, qu'il n'y a aucun élu et qu'il est obligatoire d'avoir un résident hors de la commune.

Philippe ROLLET indique que cette personne est un élu.

Jean-Paul MARGUERON répond qu'il est élu mais pas à Saint-Jean-de-Maurienne.

Vote à l'unanimité.

2. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2008, portant création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, conformément à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 et le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2143-3.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les représentants du conseil auprès de la cette commission.

Liste Ensemble pour Saint-Jean : 9 représentants - Liste Unis pour Saint-Jean : 2 représentants.

Monsieur le Maire propose de désigner en qualité de délégués du conseil municipal auprès de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées :

Pour la liste Ensemble pour Saint-Jean :

- Georges BARBON
- Jean-Claude PETTIGIANI
- Daniel MEINDRE
- Marie-Paule GRANGE
- Marie LAURENT
- Isabelle BRUN
- Françoise LASSAGNE
- Catherine RECROSIO
- Lucie DI CANDIDO

Philippe ROLLET propose de désigner pour la liste Unis pour Saint Jean :

- Josiane VIGIER
- Florence ARNOUX-LE BRAS

Vote à l'unanimité.

3. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES – FORMATION DES ELUS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'article L 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

Comme indiqué dans l'article L 2123-14 du Code général des collectivités territoriales, la collectivité détermine librement l'enveloppe annuelle qu'elle affecte à la formation dans la limite de 20 % du montant total des indemnités de fonction maximum qui peuvent être allouées aux élus de la commune. Un crédit de 1 500 euros a été inscrit au budget primitif 2014.

Le droit à la formation s'exercera selon les choix des élus à condition que la formation soit dispensée par un organisme, public ou privé, agréé par le ministère de l'Intérieur.

Les frais de déplacement et de séjour des élus municipaux sont pris en charge par la commune conformément à l'article R 2123-13 du Code général des collectivités territoriales et aux modalités applicables dans la collectivité.

Il est proposé en début de mandat, de privilégier :

- Les formations relatives aux connaissances de base de la gestion publique locale (finances publiques, marchés publics, intercommunalité, démocratie locale, ...),
- Les formations en lien avec les délégations (action sociale, urbanisme, travaux ...),
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, conduite de réunion ...).

Vote à l'unanimité.

4. URBANISME

- Aménagement d'un restaurant scolaire dans l'ancienne Halte-garderie

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement d'un restaurant scolaire dans l'ancienne halte-garderie, pour l'accueil des élèves des écoles maternelles Aristide Briand et des Clapeys.

Ce projet nécessite l'obtention d'une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable) conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et d'une autorisation d'aménager conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation.

Une délibération doit autoriser Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune les dossiers de demande correspondants (*article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

Jean-Paul MARGUERON indique que ce projet a récemment été présenté à la commission des travaux.

L'ancienne halte-garderie sera occupée (sauf la partie du relais assistante maternelle), avec la mise en place de vestiaires pour les enfants, de sanitaires et une partie restauration qui pourra accueillir 62 élèves.

Cet aménagement prévu au budget 2014 devrait voir le jour à la rentrée scolaire de septembre 2014.

L'ouverture des plis doit avoir lieu dans le courant de la semaine 22 pour choisir les entreprises.

La partie restauration donnera sur le Clos Carloz.

Les élèves des écoles maternelles des écoles des Clapeys et Aristide Briand y prendront leur repas. Le montant de l'opération (prévue au budget) s'élève à 75 000 €.

Sandrine TESTON, Maire adjointe chargée des affaires scolaires et périscolaires et des actions éducatives, précise que ce site a été choisi parce qu'il est très adapté aux enfants des écoles maternelles car c'était une halte-garderie auparavant. Beaucoup d'aménagements sont déjà prévus et le cadre est privilégié. Le bien-être des enfants âgés de 3 à 6 ans maximum était l'une des priorités.

Elle ajoute que la distance entre l'école maternelle des Clapeys, celle d'Aristide Briand et le futur restaurant scolaire est très facilement faisable à pied, sans contrainte particulière pour des enfants.

Jean-Paul MARGUERON ajoute qu'une extension est possible dans la partie relais assistantes maternelles si cela s'avère nécessaire ultérieurement en revoyant les sanitaires et en faisant quelques aménagements supplémentaires.

Philippe ROLLET demande si ce projet est temporaire ou définitif.

Jean-Paul MARGUERON lui répond que la ville ne va pas mettre 75 000 € pour du temporaire.

Philippe ROLLET indique que le projet est arrivé tout ficelé, sans qu'il y ait possibilité d'en discuter.

Il ajoute qu'un investissement de 75 000 € aurait pu être évité en choisissant une autre option comme celle de faire déjeuner les enfants à l'annexe du Collège Maurienne.

Il ajoute que l'objectif de ce projet est certes de gagner 10 000 € sur le transport et qu'il évitera le double service réalisé actuellement au restaurant scolaire des Chaudannes, mais que d'autres pistes auraient tout de même pu être étudiées.

Monsieur le Maire rappelle que cela fait deux ou trois ans qu'il est prévu que la destination de ce bâtiment est d'être un restaurant scolaire. Cela fait plusieurs années que la ville investit pour améliorer les conditions de la restauration scolaire, notamment l'acoustique du Foyer des Jeunes Travailleurs et de l'école élémentaire des Chaudannes mais qu'il fallait trouver une solution meilleure pour le bien-être des enfants.

Jean-Paul MARGUERON indique que les sommes prévues pour les études de cette transformation étaient inscrites au budget depuis plusieurs années.

Florence ARNOUX LE BRAS demande si d'autres solutions ont été envisagées (à l'annexe du collège par exemple). Monsieur le Maire lui répond que des pistes ont été échafaudées mais n'ont pas abouti.

Jean-Paul MARGUERON précise qu'il n'était pas envisageable de faire manger des enfants âgés de 3 à 6 ans avec des collégiens de 12 à 15 ans.

Florence ARNOUX LE BRAS demande pourquoi ce bâtiment n'a pas été loué durant toutes ces années.

Monsieur le Maire lui répond qu'il a été gardé en attendant d'avoir le financement pour programmer ce restaurant scolaire.

Monsieur le Maire indique à Philippe ROLLET que ça fait deux ans qu'une ligne budgétaire restaurant scolaire a été inscrite, que ça fait deux ans que ce projet est reporté mais qu'il a toujours été évoqué.

Il lui suggère de se référer aux différents documents qui ont été transmis ces dernières années.

Philippe ROLLET ajoute que Monsieur le Maire « est mal à l'aise sur la méthode et qu'il ne va pas en changer durant ce mandat, qu'il commence à le connaître. »

Monsieur le Maire lui demande d'être poli et d'arrêter cette arrogance mal placée. Il lui redit de ne pas lui parler ainsi, sinon il mettra en place les articles du règlement intérieur du conseil municipal. Il précise qu'il ne va pas tarder à l'appliquer, y compris sur la longueur des interventions pendant les conseils municipaux.

Vote à l'unanimité (6 abstentions : Josiane VIGIER, Philippe ROLLET, Françoise COSTA, Laurent DE MONTGOLFIER, Florence ARNOUX LE BRAS, Daniel DA COSTA).

- Instruction des autorisations d'urbanisme – Travaux de ravalement – déclaration préalable dans les périmètres de protection modifiés des monuments historiques et des opérations de ravalement subventionnées

Jean-Paul MARGUERON rappelle le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, qui dispense de formalités d'urbanisme les travaux de ravalement, jusqu'à présent soumis à déclaration préalable.

Ce texte prévoit néanmoins que le Conseil Municipal, par délibération motivée, peut décider de soumettre dans la commune ou dans un périmètre de la commune les travaux de ravalement à autorisation.

Il propose à l'Assemblée de soumettre les travaux de ravalement à déclaration préalable pour les projets situés :

- D'une part dans le périmètre de protection modifié des monuments historiques, délimité au Plan Local d'Urbanisme, ce qui permettra de soumettre ces projets à l'avis préalable et conforme de l'Architecte des Bâtiments de France, dans la continuité des études patrimoniales menées pour la création d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine sur le centre ancien,
- Et d'autre part dans le périmètre, redéfini et annexé à la délibération en date du 3 septembre 2007, reçue en Sous-préfecture le 11 septembre 2007, des opérations de ravalement de façades subventionnées par

la commune depuis 1986 ; la ville participant financièrement à ces travaux, elle doit au préalable avoir une connaissance précise de leur teneur.

Vote à l'unanimité.

5. FINANCES

TARIFS 2014/2015

Jean-Paul MARGUERON précise qu'il reste à voter les tarifs qui vont être modifiés à partir du 1^{er} septembre 2014, à savoir le restaurant scolaire, les accueils périscolaires, l'école de musique et le transport scolaire (qui est de la compétence du Syndicat du Pays de Maurienne).

Tous les marchés sont dorénavant traités par le conseil général de la Savoie, via le SPM. Le transport de midi qui concerne les Clapeys - Le Panorama et le Tilleret est payé par le conseil général et la ville en rembourse une partie en demandant une contrepartie aux familles.

Il indique qu'une augmentation du restaurant scolaire est apportée sachant qu'une réflexion commune avec la Communauté de Communes Cœur de Maurienne est actuellement en cours pour uniformiser le quotient familial.

Il y a aujourd'hui un quotient familial pour la ville et un autre pour la CCGM (pour la halte-garderie et le centre de loisirs) pour un même logiciel.

Philippe ROLLET remarque une hausse des tarifs de l'école de musique largement supérieure à l'inflation.

Il souhaiterait en connaître la raison et demande les effectifs de l'école de musique.

Jean-Paul MARGUERON répond que l'effectif de l'école de musique est de 358 élèves à ce jour et que la hausse est d'environ 4 %. Un comparatif a été fait avec d'autres écoles de musique. L'école de musique de Saint-Jean-de-Maurienne n'est ni la moins chère, ni la plus chère.

Il précise qu'il n'y a pas eu de questions particulières concernant ces tarifs lors de la commission des finances.

Monsieur le Maire précise qu'il est très heureux que le nombre d'élèves soit en augmentation et qu'un enseignement de qualité soit maintenu avec des professeurs bien formés et qui apportent leur contribution aux démarches départementales dans les pratiques collectives.

Florence ARNOUX LE BRAS souhaite avoir une explication concernant l'augmentation de l'accueil périscolaire du matin (24 € par trimestre), soit 6.67 % d'augmentation.

Jean-Paul MARGUERON indique que 24 € par trimestre pour une heure et demie de garde par jour, sur 4 jours, 6 heures par semaine, 24 heures par mois n'est pas un coût très onéreux.

Il précise que pour l'année 2015, l'ensemble des tarifs seront votés en décembre 2014.

Vote à l'unanimité.

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Dominique JACON précise que la commission des finances, réunie le 13 mai 2014, a étudié deux demandes de subventions exceptionnelles.

⇒ La première concerne le **CAM RUGBY**

Dominique JACON informe l'assemblée que le club fêtera ses 50 ans les 7 et 8 juin prochains et qu'à cette occasion il demande une subvention exceptionnelle. Un budget a été présenté avec 18 000 € de dépenses pour cette manifestation.

La commission des finances a proposé d'attribuer à cette association une subvention exceptionnelle de **2 000 €**.

Vote à l'unanimité.

⇒ La seconde concerne l'**association EXCEDANSE**

Dominique JACON informe l'assemblée que cette association participera à un concours national de danse à Lyon du 29 mai au 1^{er} juin 2014.

9 filles ont été sélectionnées. Un budget a été présenté pour cette manifestation.

La commission des finances a proposé d'attribuer à cette association une subvention exceptionnelle de **1 000 €**.

Vote à l'unanimité.

6. MOTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle la motion approuvée par le Conseil municipal réuni en séance le 20 juin 2013, portant sur le financement des temps péri éducatifs à mettre en œuvre au titre de la réforme des rythmes scolaires. Il convient de rappeler que le coût estimé pour la collectivité qui compte environ 700 élèves, se situe dans une fourchette allant de 105 000 à 140 000 €.

Il indique que cette motion a été transmise à Monsieur Vincent PEILLON, Ministre de l'Education Nationale et qu'en l'absence de réponse à ce jour et au regard de toutes les incertitudes qui pèsent sur la prise en compte de ces financements par l'Etat, il convient à nouveau d'appeler l'attention du Gouvernement sur la nécessité de mise en place de financements pérennes.

Afin de ne pas faire supporter ces coûts par les familles concernées ou par le budget communal et de réduire les inégalités territoriales, eu égard aux capacités des communes, Monsieur le Maire demande que le soutien financier de l'Etat soit suffisant et pérenne pour permettre la gratuité des activités périscolaires, l'idée défendue étant de ne pas faire de la garderie mais la construction d'un véritable projet éducatif visant l'épanouissement de tous les enfants.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver cette motion qu'il ne manquera pas d'envoyer au nouveau Ministre de l'Education Nationale.

Philippe ROLLET demande à Monsieur le Maire s'il souhaite renvoyer au Ministre la motion prise lors du conseil municipal du 20 juin 2013. Il lui répond qu'il enverra la motion prise ce jour et non celle du 20 juin 2013.

Philippe ROLLET précise qu'il est venu consulter le dossier du conseil municipal en Mairie et qu'il n'a pas vu la motion dans le dossier. Il n'a donc pas pu prendre connaissance de son contenu qu'il découvre en séance. Il demande donc une suspension de séance d'une durée de 10 minutes pour en voir le contenu.

Monsieur le Maire lui demande de relire la note de synthèse (point 6).

Il propose de donner de suite une copie de cette proposition de motion à Philippe ROLLET et d'interrompre la séance pour une durée de 5 minutes afin de lui laisser le temps d'en prendre connaissance.

La séance est interrompue de 19h30 à 19h35. Elle reprend à 19h35.

Philippe ROLLET précise que le décret était applicable en 2013 et que le choix a été fait, à l'unanimité, de le décaler d'une année afin de travailler dans de bonnes conditions dans l'intérêt des enfants. Un travail a été réalisé par la commission.

Il pense qu'à ce jour un chiffrage plus précis que la fourchette de 105 000 € à 140 000 € devrait pouvoir être donné en tenant compte des orientations prises et des créneaux horaires des enfants.

La fin de l'année scolaire approche et un point d'information est vraiment nécessaire aujourd'hui.

Monsieur le Maire précise que le décret est tout sauf républicain. Certaines communes auront les moyens de le faire appliquer et d'autres pas créant ainsi des inégalités entre les territoires. Il indique que Monsieur le Ministre de l'Education Nationale n'a jamais répondu depuis le 20 juin 2013. A cette date, un chiffrage avait été fait entre 105 000 € et 140 000 €.

Aujourd'hui, il est plutôt de 140 000 €.

Monsieur le Maire précise qu'il ne veut pas endosser les errements de ce dossier et que chaque semaine qui passe amène des éléments nouveaux, à savoir le décret du 7 mai 2014 et la circulaire du 9 mai 2014 qui prévoient des assouplissements permettant d'aller vers la mutualisation d'activités sur ½ journée (demande faite depuis 2 ans qui avait été refusée à plusieurs reprises par Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale et qui est maintenant permise).

Un travail interne avec les services a été réalisé. Une organisation avec ¾ d'heure pour les maternelles (de 13h30 à 14h15) et ¾ d'heure pour les élémentaires (de 15h45 à 16h30) a été proposée.

Le groupe de travail composé de Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale, la direction de l'éducation sportive et de la vie scolaire, la commission scolaire, les représentants de parents d'élèves, les fédérations de parents d'élèves et les directeurs et directrices des établissements scolaires s'est récemment réuni.

L'information sur les assouplissements qu'ils connaissaient déjà leur a été rappelée. D'un commun accord et à l'unanimité, toutes et tous ont souhaité rester sur ce schéma de ¾ d'heure par jour concernant la mise en place

d'un Projet Educatif Territorial et de ne pas aller pour l'année scolaire 2014/2015 sur la mise en place d'un PEDT sur ½ journée (pas forcément le vendredi mais le mardi ou le jeudi pour couper la semaine de l'enfant).

Cette motion semble donc légitime aujourd'hui puisque la décision de la gratuité a été prise.

Le paiement des activités ne doit pas être un frein pour les familles.

Cette réforme perd tout son sens et son intérêt dans la mesure où la mise en place de ladite réforme est facultative tout du moins la présence des enfants est facultative. Il va falloir anticiper le nombre d'enfants qui seront présents à l'ensemble des activités.

Ces activités auront lieu durant des périodes bien identifiées (de vacances à vacances).

Les enfants seront encadrés avec des personnels formés d'où la mise en place et la mutualisation qui sera réalisée avec les ATSEM et les personnels du périscolaire.

Monsieur le Maire espère une réponse de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale pour savoir si l'Etat entend apporter un financement pérenne sur ce genre d'activité.

Il demande à l'assemblée d'approuver cette motion relative au financement de la réforme des rythmes scolaires.

Vote à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

⇒ Monsieur le Maire informe l'assemblée que le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 30 juin 2014, à 18h30.

⇒ Il demande aux conseillers municipaux d'être mobilisés sur les bureaux de vote pour les élections européennes du dimanche 25 mai 2014.

⇒ Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier qu'il a reçu de Monsieur l'Inspecteur d'Académie le 14 mai 2014 concernant la création d'une 7^{ème} classe à l'école élémentaire Aristide Briand, à partir de la rentrée scolaire 2014/2015.

⇒ Monsieur le Maire informe l'assemblée du lancement du mois de la mobilité, à l'initiative de la CCCM, le samedi 3 juin à la salle Jean-Louis Barrault avec un ensemble de manifestations, d'informations diverses et variées, notamment le samedi sur le marché.

Il sera proposé aux enfants des écoles une opération PEDIBUS, à compter du 16 juin 2014.

Dès le 4 juin la CCCM proposera des essais gratuits de vélos à assistance électrique à retirer à l'Office de Tourisme de Saint-Jean-de-Maurienne.

⇒ Subventions du CONSEIL GENERAL DE LA SAVOIE

En faveur des énergies renouvelables :

- **300 €** au titre du programme départemental maîtrise de l'énergie et développement de l'utilisation des énergies renouvelables, pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie – isolation de parois vitrées.
- **2 500 €** au titre du programme départemental maîtrise de l'énergie et développement de l'utilisation des énergies renouvelables, pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie correspondant au total pour 4 bénéficiaires.

En faveur de la culture :

- **330 €** au titre du dispositif d'aide à la diffusion de spectacles Savoie en scènes, pour la représentation par la compagnie « Les petits détournements » du spectacle l'atelier des petits machins trucs (bénéficiaire Saint-Jean-de-Maurienne Tourisme & Evénements).

En faveur de l'enseignement et de la formation :

- **1 460 €** en tant que bourse départementale aux étudiants savoyards au titre de l'année universitaire 2013-2014, correspondant du total pour deux bénéficiaires.
- **3 730 €** dans le cadre du dispositif d'aide pour les classes de découverte pour les séjours organisés à Bessans du 31 mars au 4 avril 2014.
- **415 €** au titre de la subvention dans le cadre du dispositif des itinéraires historiques pour le kit station Le Corbier le 24 mai 2013.

En faveur de l'action sociale :

- **2 671 €** au titre du programme départemental d'insertion pour l'année 2014, dans le cadre de la convention relative à une action d'accompagnement vers l'apprentissage des savoirs de base des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Domaine routier et transport :

- **10 000 €** au titre du renforcement des chaussées du réseau routier territorial, pour l'exécution de travaux de réfection de chaussée sur la route départementale 78 B.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.